

Date de dépôt: 30 janvier 2007

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^mes et MM. Erica Deuber
Ziegler, Alain Etienne, Walter Spinucci, Alberto Velasco, Luc
Barthassat, Christian Brunier, Jean-Claude Dessuet, Magdalena
Filipowski, Anita Frei, Morgane Gauthier, Pierre Meyll et Pierre
Louis Portier concernant la représentation du Grand Conseil
dans les instances transfrontalières**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 mars 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 1425, déposée le 18 septembre 2001, qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- que la Commission des affaires communales, régionales et internationales délègue depuis une législature des commissaires des différents partis dans deux instances transfrontalières : au Comité régional franco-genevois (CRFG) et au Conseil du Léman; que la participation des députés aux travaux développés dans ces instances est cependant confrontée à plusieurs difficultés et dysfonctionnements;*
- que la participation des députés est irrégulière, voire inexistante dans certains cas; que la faute en incombe aux députés, jusqu'à un certain point seulement; que les séances se déroulent souvent à l'extérieur du canton, dans les cantons de Vaud et du Valais ou dans les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie; qu'elles mobilisent les députés une demi-journée au moins et ne sont rémunérées aujourd'hui qu'avec*

parcimonie, forfaitairement, et au prix d'une procédure dissuasive; que l'irrégularité de fréquentation qui en découle rend difficile, sinon impossible, toute continuité dans le suivi des travaux;

- que les séances mettent en œuvre des procédures d'adoption de projets préparés dans des groupes de travail largement dominés par des fonctionnaires, ainsi que des procédures d'adoption budgétaire, voire d'évaluation des projets après exécution; que les députés ne maîtrisent aucune des données mises en discussion, au sujet desquelles ils ne reçoivent des informations qu'à la veille ou au moment même des séances, avec pour conséquence qu'ils ne peuvent par avance s'impliquer dans les dossiers; enfin que cette impréparation relègue les députés genevois dans une position relative d'infériorité et de passivité;*
- qu'il résulte de cette situation un sentiment de frustration et de désintérêt, qui prive la présence des députés genevois dans ces séances de toute signification active et freine le développement des consciences politiques transfrontalières;*
- que les membres de la Commission des affaires communales, régionales et internationales ont pris connaissance de la volonté des autorités cantonales, et particulièrement de M. Carlo Lamprecht, conseiller d'Etat chargé du Département de l'économie publique, de l'emploi et des affaires extérieures, qui chapeaute la direction des affaires régionales et internationales, de promouvoir une réforme du fonctionnement des instances concernées,*

invite le Conseil d'Etat

- non seulement à tenir la commission informée de ces propositions de réforme, mais encore à assurer la mise sur pied d'un groupe de travail Conseil d'Etat-Grand Conseil qui puisse travailler sur le projet dans le but de nouer des liens politiques plus étroits entre députés et organismes transfrontaliers, d'aboutir à un fonctionnement plus démocratique de ces organismes et d'obtenir une meilleure efficacité pratique et théorique du travail engagé;*
- à faire porter la réflexion de ce groupe de travail sur :*
 - la représentation effective du Grand Conseil dans les instances transfrontalières,*
 - la correction du déficit démocratique des fonctionnements actuels,*
 - la préparation des séances et des projets dans les groupes de travail,*

- *le compte rendu des travaux à la Commission des affaires communales, régionales et internationales de ce Grand Conseil,*
- *la possibilité de désigner des députés suppléants,*
- *la rémunération et le remboursement des frais occasionnés par les séances,*
- *la rémunération et le remboursement des frais occasionnés par des implications éventuelles de députés dans les projets et les groupes de travail,*
- *la clarification des compétences des différentes collectivités publiques représentées,*
- *la préparation de règles de fonctionnement.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

*Mesdames et
Messieurs les députés,*

La permanence d'un parlement de milice nous expose certes à l'avenir au maintien de certaines difficultés. Mais alors que l'exigence se fait sentir d'un tournant dans les relations transfrontalières établies il y a plus de vingt ans, nous voudrions que le Grand Conseil en soit saisi, que nos débats politiques nourrissent les projets et fassent évoluer les dossiers vers une véritable intégration régionale. Aussi nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, au vu des arguments qui précèdent, de bien vouloir accueillir favorablement la présente résolution.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Préambule

Depuis le dépôt de la motion 1425 le 18 septembre 2001, la situation qui prévaut dans les relations et les instances transfrontalières a passablement évolué, en fonction des nouveaux enjeux auxquels le canton de Genève doit faire face dans le contexte régional.

La représentation des députés dans les instances transfrontalières a fait l'objet, au sein de la Commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil, de désignations formelles, périodiquement mises à jour, et l'on constate une participation régulière des membres du législatif aux séances plénières, aux séances des commissions du Comité régional franco-genevois (CRFG) et du Conseil du Léman (CL), même si de par leur caractère transfrontalier, elles se déroulent ailleurs que sur le territoire genevois.

Parallèlement, il a été tenu compte de la demande des députés de recevoir les dossiers une semaine avant les séances.

Par ailleurs, la direction du service des affaires extérieures informe la Commission des affaires communales, régionales et internationales des thématiques transfrontalières, notamment de l'avancement des projets en cours et du fonctionnement des instances transfrontalières.

Les sites internet du CRFG (www.crfginfo.org) et du CL (www.conseilduleman.org) peuvent être également consultés en tout temps et comprennent de nombreux documents de travail ou rapports des commissions utiles.

Si la réforme des instances transfrontalières souhaitée par la partie genevoise a tardé à se concrétiser, elle est en bonne voie. L'émergence du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (désormais rattaché au CRFG) a conduit à instaurer des synergies entre les travaux menés pour faire aboutir ce projet et ceux des commissions et groupes de travail du CRFG et du CL. Les collectivités locales françaises, qui portent le projet d'agglomération côté français, sont représentées comme membres à part entière au CRFG; une redéfinition des méthodes de travail est en cours, afin de faire évoluer les commission dans un sens plus opérationnel. Enfin, l'élargissement du CRFG au canton de Vaud (qui bénéficiait jusqu'ici d'un statut d'observateur) a été approuvé par le comité plénier du CRFG du 31 octobre 2006.

Le Conseil d'Etat a eu récemment l'occasion de développer ces questions et les évolutions en cours, dans le sens d'une meilleure participation des collectivités locales, dans sa réponse du 22 novembre 2006 (cf. M 1614-B).

Réponse à l'invite

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt de l'intention du bureau du Grand Conseil d'engager un secrétaire scientifique chargé d'épauler plus particulièrement les travaux de la Commission des affaires communales, régionales et internationales qui souhaite s'impliquer davantage dans les dossiers concernant la « Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger », du 9 mars 2001 (Convention des conventions). A cet effet et afin de mieux tenir informés les députés, il a également fait savoir à la présidente du Grand Conseil que le Département du territoire, rapporteur en matière communale et régionale, se tient à disposition de la Commission des affaires communales, régionales et internationales. Dès lors que de nouveaux mécanismes de concertation et d'information ont été mis en place, la question de créer un groupe de travail « Conseil d'Etat-Grand Conseil » ne paraît plus indispensable, au vu des évolutions rappelées ci-dessus.

Ce d'autant :

- que la représentation du Grand Conseil est assurée par statut au sein des instances transfrontalières;
- que la correction du « déficit » démocratique des fonctionnements actuels dépend très largement de la volonté et des pratiques institutionnelles françaises, le canton de Genève ayant intégré dans ses délégations des représentants du législatif et de la société civile;
- que les dossiers relatifs aux séances du comité plénier et des commissions du CRFG et CL sont adressés aux députés concernés, une semaine à l'avance, et que la Commission des affaires communales, régionales et internationales, outre le compte rendu de ses membres, peut avoir accès à tous les comptes rendus, rapports et procès-verbaux des séances qui figurent toujours au dossier;
- que les députés ont tout loisir de désigner des suppléants;
- que la rémunération et le remboursement des frais occasionnés par les séances ne relèvent pas de l'exécutif;
- qu'il n'y a pas de parallélisme entre les compétences des collectivités publiques françaises et genevoises et que les règles de fonctionnement des

instances transfrontalières ne peuvent être édictées sans la participation de nos partenaires français et suisses.

Pour le surplus, le service des affaires extérieures du Département du territoire est à disposition pour répondre en tout temps aux demandes d'informations des députés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer